

SEANCE DU 30/10/2007

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, S.MARIQUE,
G.HERBINT, G.SEVRIN, D.MALOTAUX, G.CHARLOT,
R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART
Conseillers Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusé: V.MARCHAL

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 9 points supplémentaires. Les cinq premiers points émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo, les quatre derniers sont issus du groupe PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

13. Adoption par le Conseil Communal de la motion " Communes pour la Birmanie "
14. Communication du courrier des citoyens destinés spécifiquement aux Conseillers Communaux et modalités de réponse au nom de ceux-ci
15. Plan " déchets " communal: Quelles sont les propositions du Collège quant aux taxes " déchets " communales 2008 pour les particuliers ?
16. Plan " énergie " communal :
 - a. Proposition de créer " un fonds énergie " communal intégrant notamment la participation d'Air-Energy pour les 2 éoliennes de Warisoulx et la vente des participations Inatel: Décision de principe
 - b. Suite notamment aux décisions du Gouvernement Wallon (15 mars et 18 octobre " Plan Air-Climat "), quelles sont les propositions du Collège en matière de lutte contre le réchauffement climatique pour la commune de La Bruyère et ses habitants.
17. Aménagement du territoire:

a. Communication de la décision et de l'argumentaire du Collège concernant le projet de surface commerciale à Emines

b. Information du Conseil quant à la décision du Fonctionnaire-délégué concernant la Ferme aux Chiens à Bovesse

c. Communication au Conseil de la proposition de Règlement d'ordre intérieur de la CCATM

18. ALE-remplacement d'un délégué du Conseil Communal (voir annexe)

19. Travaux Maison communale:

Où en sont les travaux de rénovation des locaux actuels de la Maison communale ?
Pouvons-nous être informés du calendrier des travaux ?

20. Obstacles de sécurité :

Combien de temps faudra-t-il encore pour décider de mettre fin à la période de test des obstacles de sécurité placés rue des Chapelles et rue de la Dîme à Rhisnes, ces obstacles étant utiles sur des routes où les croisements fréquents obligent les conducteurs à ralentir leur allure pour céder le passage. Là où ils sont placés, ils ne règlent en rien la question de danger constitué par le carrefour situé à la rencontre de ces rues ! La même question se pose pour la rue d'Emines où les obstacles, s'ils freinent la vitesse, constituent un réel danger pour les automobilistes et, surtout , pour les piétons forcés de circuler sur la route.
Et, en plus, ... c'est pas beau du tout !

21 Ecole communale d'Emines:

La Majorité ayant décidé lors du dernier Conseil Communal de recourir aux services d'une firme privée pour assurer l'entretien des locaux de l'école d'Emines, nous aimerions savoir comment la Majorité à assurer le suivi de cette décision au niveau de la communication avec le personnel visé par cette mesure !

SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2007: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2007 n'ayant donné lieu à aucune objection est adopté à l'unanimité

2. Redevance sur le service de surveillance des enfants organisé dans les écoles dans le cadre de l'accueil extrascolaire: Taux pour la période 2007-2012: Modification: Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 03/07/2003 du Ministère de la Communauté Française relatif à quelques changements dans l'accueil extrascolaire visant l'amélioration de la qualité de l'encadrement des enfants et l'harmonisation du fonctionnement des garderies;

Vu la décision du 22/12/2006 du Conseil Communal de La Bruyère relative à l'objet susmentionné et plus particulièrement l'article 3 fixant les taux de la redevance;

Vu le règlement d'ordre intérieur des écoles de l'Entité;

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser le montant de la redevance relative à ces périodes de prises en charge des enfants organisées par les services communaux.

Entendu Madame S.Marique qui souhaite au nom de son groupe politique, qu'une évaluation du système de l'accueil extrascolaire intervienne après une année scolaire entière de fonctionnement, tant notamment en matière des recettes et dépenses que des sommes irrécouvrables et des subsides reçus de la Communauté française;

Attendu qu'à côté de cette demande, elle formule deux suggestions de nature à étoffer le personnel qui œuvre dans ce domaine;

Attendu tout d'abord qu'elle engage la Commune à répondre à l'appel à projets qui dans le cadre du plan Marshall élaboré par le Gouvernement wallon, lui donnera accès éventuellement à un ou plusieurs des 140 emplois APE créés à destination des travailleurs ALE;

Attendu ensuite qu'elle renseigne l'initiative du Ministre Marcourt qui pour répondre à la problématique de l'accueil de l'enfance, entend favoriser l'ouverture de 6000 nouvelles places par la création de 350 emplois subventionnés supplémentaires APE et PTP;

Attendu qu'elle invite à profiter de l'occasion ainsi offerte pour solliciter l'attribution d'un emploi PTP pour inventorier les solutions disponibles pour les parents et animer le réseau de l'accueil de l'enfance

DECIDE, à l'unanimité

de modifier l'article 3 dudit règlement et de le remplacer par celui-ci :

Article 3 :

- la redevance est fixée à 0,25 € par quart d'heure ou fraction de quart d'heure pour les garderies de 7 h.00 à 8 h.00 et de 16 h.00 à 18 h.00 et le mercredi de 12 h.15 à 18 h.00;
- la redevance est fixée à 6,50 € par heure (toute heure commencée est due) pour les garderies après 18 h.00;
- la redevance est payable au comptant au moment de la récupération de l'enfant par la personne habilitée, contre remise d'une quittance ou le cas échéant par voie de rôle.

3. Budget communal: Exercice 2007: Modification budgétaire n° 3 : Service ordinaire: Approbation

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté royal portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire du 13/07/2006 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Ph. COURARD, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2007;

Vu le budget ordinaire communal 2007 voté par le Conseil Communal de La Bruyère en séance du 30 janvier 2007 et réformé par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 01/03/2007 comme suit :

- recettes : 6.183.590,25 €
- dépenses : 6.156.907,33 €
BONI : 26.682,92 €

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 29/05/2007 relative à la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire et approuvée par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 28/06/2007, comme suit :

- recettes : 6.215.416,11 €
- dépenses : 6.205.309,63 €
BONI : 10.106,48 €

Considérant que pour divers motifs certaines allocations prévues au budget ordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications ci-annexées et le nouveau résultat du budget est arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification			

budgétaire précédente	6.215.416,11	6.205.309,63	10.106,48
Augmentation	535.692,69	766.102,03	-203.409,34
Diminution	18.608,44	252.605,30	233.996,86
Nouveau résultat	6.732.500,36	6.718.806,36	13.694,00

4. Budget communal: Exercice 2007: Modification budgétaire n° 4: Service extraordinaire: Approbation

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté royal portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire du 13/07/2006 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Ph. COURARD, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2007;

Vu le budget extraordinaire communal 2007 voté par le Conseil Communal de La Bruyère en séance du 30 janvier 2007 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 01/03/2007 comme suit :

- recettes : 4.026.101,00 €
- dépenses : 4.026.101,00 €
BONI : 0,00 €

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 29/05/2007 relative à la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire et approuvée par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 28/06/2007, comme suit :

- recettes : 4.237.761,15 €
- dépenses : 4.237.761,15 €
BONI : 0,00 €

Considérant que pour divers motifs certaines allocations prévues au budget extraordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications ci-annexées et le nouveau résultat du budget est arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	4.237.761,15	4.237.761,15	0,00
Augmentation	169.881,12	169.881,12	0,00
Diminution			
Nouveau résultat	4.407.642,27	4.407.642,27	0,00

5. Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Financement de la réalisation de travaux de rejointoiement et d'hydrofugation: Octroi d'un subside: Décision

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu l'article L2232-1/2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 26/09/2007 du Président de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes, Monsieur Philippe DODEMONT, relative à l'octroi d'un subside pour la réalisation des travaux de rejointoiement et d'hydrofugation du pignon droit de l'église;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 26/06/2007 relative à la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes acceptant l'inscription de crédit supplémentaire tant à l'article 25 qu'à l'article 56 pour la réalisation de ces travaux;

Vu l'approbation du 09/09/2007 de cette modification budgétaire par le Collège Provincial de Namur;

Vu l'article 790/633-51 du budget communal extraordinaire 2007 où un montant de 50.000,00 € est inscrit et où un montant de 10.000,00 € supplémentaire sera inscrit par voie de modification budgétaire.

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

d'octroyer un subside à la Fabrique d'Eglise de Rhisnes pour un montant de 9.139,74 €; de prélever la dépense à l'article 790/733-51 du budget extraordinaire.

6. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux: Exercice 2008 : Approbation

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que la Fabrique d'Eglise de Meux a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2008 en date du 11/10/2007;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 22.019,92 € avec une participation financière de la Commune de 17.044,90 € (17.548,30 en 2007);

Attendu que la dotation communale ne subit pour ainsi dire pas de modification.

EMET, à l'unanimité

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Meux qui se présente en équilibre pour l'année 2008;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 22.019,92 €;
- la participation financière de la Commune est de 17.044,90 €.

7. Budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis: Exercice 2008 : Approbation

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c., intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2008 en date du 12/09/2007;

Vu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 17.774,65 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 12.291,52 € (10.601,15 € en 2007);

Vu que cette augmentation de la dotation communale trouve son origine principalement dans la diminution du montant de l'art. 20 "résultat présumé de l'exercice de l'année 2007" où un montant de 2.865,09 € est inscrit alors qu'en 2007, on prévoyait une recette de 4.179,31;

EMET, à l'unanimité

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis qui se présente en équilibre pour l'année 2008;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 17.774,65 €;
- la participation financière de la Commune est de 12.291,52 €.

8. CPAS: Règlement d'ordre intérieur des comptes de tiers gérés en interne : Approbation

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 juillet 2007 relative notamment aux mesures de prévention des détournements dans la gestion des comptes bancaires de tiers gérés par le CPAS

Attendu qu'en vertu de l'article 40 alinéa 3 de la loi organique du 8 juillet 1976, pareille décision doit être soumise à l'approbation du Conseil Communal

Attendu que le document dont question a été réceptionné par l'administration communal en date du 11 septembre 2007-11-28

Décide à l'unanimité

d'approuver le règlement d'ordre intérieur des comptes de tiers gérés par le CPAS

9. SWE: Incorporation de la réserve disponible au capital : Souscription de parts sociales: Décision

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la S.W.D.E. du 29 mai 2007 d'incorporer au capital les réserves individualisées des associés communaux constituées antérieurement à la modification statutaire du 30 novembre 2006;

Attendu que, pour la Commune, le montant de la réserve disponible s'élève à 43.009,54 € et correspond à 1.720 parts sociales de 25,00 €;

Attendu que ce montant a été incorporé au capital le 30 juin dernier;

Attendu que ces parts doivent être souscrites et sont entièrement libérées par la réserve disponible;

DECIDE, à l'unanimité

- de souscrire 1.720 parts sociales de 25,00 € dans le capital du Service de distribution d'eau;
- de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux.

10. Site internet communal: Récupération du nom de domaine " labruyere.be": Introduction d'une action auprès du Cepani: Décision

Attendu que la commune de La Bruyère s'est dotée d'un site internet interactif
Attendu que l'adresse à composer pour avoir accès à celui-ci est

"la-bruyere.be"

Attendu que cet outil doit permettre à de multiples citoyens non seulement d'obtenir de très nombreux renseignements notamment sur la vie communale tant politique qu'administrative, sur les activités culturelles et de loisirs ou sur les offres d'emplois, mais également de commander des documents en ligne.

Attendu que l'intérêt de pareil site repose tout autant sur son existence et son contenu que sur sa convivialité et son accessibilité aisée.

Attendu cependant qu'à l'égard de cette dernière caractéristique, la situation actuelle présente un inconvénient majeur dans la mesure où les internautes en quête d'informations sur La Bruyère, n'imaginent que très rarement l'existence d'un tiret entre les 2 composants de l'adresse internet communale.

Attendu dès lors que leur tentative de connexion se solde par l'accès à un site sur lequel une activité commerciale vante les mérites de ses produits informatiques.

Attendu, en effet que le nom de domaine "labruyere.be" est détenu par un tiers

Attendu que depuis de très nombreux mois, la Commune s'efforce de solutionner cette anomalie et de récupérer à l'amiable celui-ci

Attendu toutefois que les conditions imposées par son détenteur actuel pour restituer le sésame dont question, apparaissent déraisonnables

Attendu en conséquence que les recours à une procédure extrajudiciaire devant un arbitre désigné par le Cepani, semble constituer la seule solution pour parvenir à rentrer en possession de ce code d'accès

Attendu que ladite procédure se déroule entièrement par écrit et que le recours à un avocat spécialisé en cette matière, ne peut que favoriser une issue favorable

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE par 11 voix pour (MR et LB200) et 7 abstentions (PS et ECOLO)

- d'autoriser le Collège Communal à entreprendre l'action devant le Cepani
- de recourir aux services d'un avocat spécialisé pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans ce dossier

11. Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques: Fixation du taux pour l'exercice d'imposition 2008: Décision

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment ses articles 364 à 470;

Vu les finances communales;

Entendu les représentants du groupe P.S. qui s'interrogent sur le maintien à 8 % des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques alors que le bas de laine de la Commune s'élève à plus de 1,5 million d'euros;

Attendu qu'ils ajoutent qu'en l'absence de budget 2008 corrélatif et de plan financier établi pour les 5 prochaines années, l'utilisation de cette recette importante n'est pas claire pour eux;

Attendu qu'afin d'apporter une clarification sur le sujet, ils sollicitent, lors de la présentation du budget 2008, une vision limpide de la situation financière (recettes et dépenses à l'extraordinaire) sur 5 ans;

Sur proposition du Collège Communal;

Après avoir délibéré.

DECIDE par 17 voix pour (MR-LB2000-PS) et 1 abstention (Ecolo)

Article 1er : il est établi pour l'exercice d'imposition 2008, revenus 2007, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : la taxe est fixée à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des Contributions directes.

Article 4 : la présente délibération sera soumise simultanément à l'approbation du Collège Provincial de Namur et du Gouvernement wallon.

Elle sera également transmise au Ministère des Finances (Administration des Contributions directes), au Receveur Régional et au Service Communal des Finances, pour suite voulue.

12. Centimes additionnels au précompte immobilier: Fixation du taux pour 2008: Décision

Le Conseil,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 464 à 470;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE par 17 voix pour (MR-LB2000-PS) et 1 abstention (Ecolo)

Article 1^{er} : il est établi pour l'exercice 2008, deux mille cent (2100) centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 : la présente délibération sera soumise simultanément à l'approbation du Conseil Provincial et du Gouvernement Wallon.

Elle sera également transmise au Ministère des Finances (Administration des Contributions Directes), au Receveur Régional et au Service Communal des Finances, pour suite utile.

13. Inscription de crédits supplémentaires dans la modification budgétaire extraordinaire n°4 pour le remplacement de la chaudière de la salle de Rhisnes

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24;

Vu la décision relative à la modification budgétaire n°4 du service extraordinaire votée précédemment au cours de la présente séance;

Attendu que lors de l'entretien annuel récent de la chaudière de la salle des fêtes de Rhisnes, réalisé après l'envoi de la convocation de la présente séance, il a été constaté que la chaudière était hors service et que toute réparation était vaine;

Attendu qu'à l'aube de l'hiver, il s'avère urgent de procéder au remplacement de celle-ci;

Attendu de plus que plusieurs dates ont déjà été réservées pour une occupation dans les semaines à venir par des particuliers ou associations;

Attendu qu'aucun crédit budgétaire n'était inscrit tant en dépenses qu'en recettes pour faire face au remplacement de cette chaudière;

Attendu qu'après renseignements pris, un montant de 15.000,00 € devrait largement suffire;

Vu l'urgence réclamée par l'Echevin, Monsieur Bernard ALLARD, qui a omis d'évoquer ces augmentations de crédits pour faire face à cette dépense lors du point 4 ci-dessus

Après en avoir délibéré.

MM. Robert CAPPE, Olivier NYSSSEN, René MASSON, Luc FRERE, Bernard ALLARD, Guy JANQUART, Thierry CHAPELLE, Jean-Marc TOUSSAINT, Sylvie MARIQUE, Georges HERBINT, Georges SEVRIN, Daniel MALOTAUX, Grégory CHARLOT, Raphaël ROLAND, Yves MOUSSEBOIS, Marie-Christine DETRY, Philippe SOUTMANS, Bernard RADART;

ACCEPTENT :

l'existence de l'urgence et en conséquence l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour

DECIDENT :

d'inscrire dans la modification budgétaire n°4 du service extraordinaire, à l'article de dépenses 762/723-60 "aménagement des salles culturelles" un montant de 15.000,00 € et à l'article 762/961-51 "emprunt communal pour les salles culturelles" un montant de 15.000,00 €.

14. Adoption par le Conseil Communal de la motion" Communes pour la Birmanie "

Le Conseil,

Vu le projet de délibération déposé par Monsieur P.Soutmans à l'appui de son point supplémentaire;

Entendu Monsieur G.Charlot qui précise que les partis de la Majorité souscrivent à la défense de cette cause humanitaire vu la situation désastreuse vécue par le peuple birman dans son ensemble;

Attendu toutefois qu'il attire l'attention sur la difficulté voire l'impossibilité objective de s'inscrire dans la mise en place des actions 3,4,5 et 6 suggérées dans la motion dont question, tant le respect de leur contenu respectif dépend de facteurs ou de connaissances sur lesquels la Commune n'a que peu ou pas de prise

Malgré la remarque de Monsieur P.Soutmans relative à la possibilité d'envisager l'amendement du texte originel de manière à l'adapter à des mesures qui seraient adoptées au niveau local;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE par 11 voix (MR et LB00) contre 7 (PS et Ecolo) de ne pas adhérer à la motion présentée par le groupe Ecolo

15. Communication du courrier des citoyens destiné spécifiquement aux Conseillers Communaux et modalités de réponse au nom de ceux-ci

Monsieur P.Soutmans déplore que des courriers rédigés par des citoyens et adressés par même document tant au Collège qu'au Conseil, ne soient jamais transmis par le premier aux membres du second.

La conséquence de ce manquement regrettable se situe, selon lui, dans la certitude née dans le chef des expéditeurs de ces correspondances que le contenu des réponses leur transmises par l'Exécutif exprime le point de vue unanime des Conseillers Communaux alors même que ces derniers ignorent totalement l'existence de ces mesures.

Il souhaite dès lors que dorénavant le Conseil soit systématiquement informé de pareilles sollicitations ou interrogations de la population ou à défaut, à tout le moins, des réponses apportées à celles-ci par le Collège Communal.

Pour sa part, Monsieur T.Chapelle estime également anormale la situation dénoncée par le représentant du groupe Ecolo et réclame une solution qui permette aux mandataires de tous les partis d'avoir accès aux mêmes informations.

16. Plan " déchets " communal: Quelles sont les propositions du Collège quant aux taxes " déchets " communales 2008 pour les particuliers ?

En réponse aux préoccupations de Monsieur P.Soutmans quant à la fiscalité communale en matière de déchets pour l'année 2008, Monsieur R.Roland confirme le caractère inchangé de la taxe concernée pour l'exercice prochain

Monsieur P.Soutmans rappelle que de nouvelles dispositions applicables dans ce secteur ont été récemment présentées par le BEP et l'UVCW lors de réunions d'informations organisées à l'attention notamment des élus.

Le Bourgmestre lui rétorque que les citoyens de La Bruyère s'acquittent déjà actuellement du coût-vérité de leurs poubelles

17 Plan " énergie " communal :

Face à la proposition écologiste de création d'un fonds énergie, Monsieur B.Allard signale que le moment venu, des moyens financiers seront consacrés aux initiatives sélectionnées.

Madame S.Marique souhaite savoir si des retombées financières pour la Commune ont été négociées avec la société Air-Energy avant que le Bourgmestre ne lui indique que l'entame de telles discussions était subordonnée au sort réservé à la demande de permis unique.

Dans le domaine de la lutte contre le réchauffement climatique, Monsieur L.Frère passe à nouveau en revue les multiples démarches (projection du film d'Al Gore, sensibilisation des écoles aux économies d'énergie, installation des éoliennes, placement de nouveaux châssis à l'Administration communale, projet de construction d'une bibliothèque peu énergivore, recrutement d'un conseiller énergie à mi-temps en collaboration avec la commune de Fernelmont ...) entreprises voiries finalisées par les Autorités communales.

Monsieur P.Soutmans indique que la Région wallonne lancera très prochainement un appel à projet dans l'optique de désigner 50 communes-pilotes en matière d'éclairage public. Il précise également que des possibilités de financements alternatifs existent pour l'amélioration des infrastructures scolaires.

18. Aménagement du territoire:

En matière d'aménagement du territoire, Monsieur G.Sevrin confirme que le Collège Communal s'est prononcé contre le projet d'implantation d'une surface commerciale à Emines. Il mentionne que la presse a largement évoqué dans ses colonnes tant la décision elle-même que ses motivations.

Monsieur P.Soutmans trouve dommage que la Majorité se soit abstenue d'aborder spontanément ce dossier dès lors que des interrogations précises avaient fusé des rangs de la Minorité durant la séance précédente du Conseil sans obtenir d'explication en retour.

Il considère par ailleurs l'argumentation de la décision du Collège, relativement légère, avec tous les risques de recours qui en résultent.

Monsieur G.Sevrin évoque ensuite le projet de la SCRL La ferme aux Chiens pour annoncer l'absence de réception à ce jour de la position conjointe des Fonctionnaires technique et délégué.

Enfin, il informe les Conseillers, en sa qualité de Président désigné de la CCATM, de son intention d'élaborer le règlement d'ordre intérieur de cette commission en étroite collaboration avec les membres de celle-ci dès que sa composition aura été validée par les Autorités compétentes;

19. ALE-remplacement d'un délégué du Conseil Communal

Le Conseil,

Vu sa délibération du 30 janvier 2007 désignant 6 représentants de la Commune aux assemblées générales de l'Asbl ALE de La Bruyère;

Vu sa délibération du 24 avril 2007 désignant 3 membres supplémentaires;

Vu la démission de Madame Martine Duchesne-Husson de son poste;

Vu la nécessité de procéder à son remplacement

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Art 1^{er}:

de désigner Madame Vinciane Lambert-Laforge pour représenter la Commune aux assemblées générales de l'Asbl ALE de La Bruyère en remplacement de Madame Martine Duchesne-Husson

Art 2:

de communiquer la présente délibération à l'Asbl précitée

20. Travaux Maison communale:

Suite à la demande d'informations du groupe PS relativement aux travaux de rénovation du bâtiment qui abrite aujourd'hui tant les services administratifs de la Commune et les forces de la police locale que la salle des fêtes de Rhisnes, le Bourgmestre détaille les différentes phases de ce chantier. Elles consisteront successivement en la transformation du local actuel des 3 x 20 ans en salle du Conseil et des mariages, l'aménagement de l'ancienne salle des fêtes en espaces de travail sécurisés pour la police et la rénovation des autres pièces de l'immeuble qui sera équipé à cette occasion de nouveaux châssis de manière à s'inscrire toujours plus dans le souci d'économiser les énergies.

21. Obstacles de sécurité :

Le Bourgmestre signale que des propositions relatives aux obstacles de sécurité de la rue des Chapelles viendront au moment opportun.

Il précise ensuite que les chicanes placées rue de la Dîme seront prochainement matérialisées de manière définitive à l'aide de gabions.

Enfin, quant à la rue d'Emines, il renseigne que là aussi, les aménagements limiteurs de vitesse seront pérennisés à l'aide de pareils procédés vu les échos largement positifs du dispositif actuel en provenance des riverains.

Il ajoute que des trottoirs y seront réalisés dans la continuité de la bande piétonne qui longe la rue de Rhisnes à Emines.

Monsieur P.Soutmans s'inquiète de savoir si la Commission Mobilité a été ou sera consultée.

Le Bourgmestre lui répond que cette sollicitation d'avis n'est effective que pour les projets dotés d'une importance certaine, et ajoute à l'attention de Monsieur J-M.Toussaint et Madame S.Marique qui en ont formulé la remarque, que la zone de police Orneau-Mehaigne et l'IBSR ont prêté leur concours à la réflexion sur ces réalisations prochaines.

Monsieur G.Herbint souligne que certains riverains ont suggéré que les espaces de stationnement devant les habitations et les garages soient réduits et espère qu'il en sera tenu compte.

Le Bourgmestre considère que cette proposition peut être débattue le moment venu.

22. Ecole communale d'Emines:

Le Bourgmestre atteste que dans le cadre du changement de personnel de nettoyage à l'école d'Emines, la communication a été réalisée le plus clairement possible. Il ajoute que la société

sélectionnée au terme de la procédure de marché public, a été informée de la volonté communale de voir les techniciennes de surface actuelles reprises , dans la mesure du possible, dans les effectifs de celle-ci.

Il signale que ces personnes ont été invitées à un entretien à cet effet mais que le résultat de ces échanges ne lui est pas encore connu.